

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 janvier 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 24 janvier 2020	Vendredi 24 janvier 2020	Lundi 3 février 2020

**9 - Approbation et signature de la convention d'adhésion au service d'accompagnement RGPD d'AGATE**

Vu la délibération n°20181127A, en date du 27 novembre 2018, désignant un délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte une série de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application,

Ainsi, les collectivités doivent notamment désigner un délégué à la protection des données (DPO - Data protection officer) et établir un registre de tous les traitements de données à caractère personnel.

Au regard de ces obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mission d'accompagnement proposée par AGATE présente un intérêt certain.

La convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe en annexe de la présente délibération. Le montant global de la prestation d'accompagnement s'élève à 7 925€ HT et se décompose comme suit : Formations, audit, logiciel, synthèse des traitements : 6 325 € HT - DPO externalisé chez AGATE pour un an : 1 600 € HT.

Il est précisé que cet accompagnement induit la désignation d'un nouveau délégué à la protection des données.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à adhérer au service d'accompagnement RGPD d'AGATE, à signer la convention avec AGATE pour cette mission ainsi que tout document afférent, et de désigner AGATE délégué à la protection des données.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire à adhérer au service d'accompagnement RGPD d'AGATE,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec AGATE ainsi que tout document afférent,
- **DÉSIGNE** AGATE délégué à la protection des données de la collectivité,
- **PRÉCISE** que le montant global de la prestation d'accompagnement s'élève à 7 925,00€ HT,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

